



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 87014

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les propositions formulées par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) en faveur de la santé mentale des enfants et adolescents. Le CESE préconise de mieux définir et organiser l'offre de soins en termes de réseaux, souvent sous utilisés, afin de garantir la continuité des soins. Il propose d'assurer la prise en charge par l'assurance maladie des professionnels capables d'intervenir dans la phase amont de l'établissement d'un bilan. Hormis les consultations du pédopsychiatre, celles des autres intervenants libéraux (psychologues, psychomotriciens...) ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie. Elle pourrait être assurée dans le cadre d'un protocole élaboré avec l'assurance maladie, prenant en compte la nécessité de la durée pour bâtir une relation de confiance avec le jeune. Il apparaît indispensable, d'une part, de doter les psychologues d'un véritable statut pour l'exercice libéral de leur profession, d'autre part, de favoriser la polyvalence entre les approches (analytique ou comportementaliste) et mieux prendre en compte une approche pluridisciplinaire, en associant largement les parents à l'analyse et à la prise de décision. Il est préconisé également : de mieux organiser l'offre de soins en garantissant un nombre suffisant de praticiens intervenant dans ce secteur ; de réserver un nombre de postes profilés spécifiquement « pédopsychiatrie » à l'internat ; enfin, d'assouplir, sous l'égide de l'agence régionale de santé (ARS), l'accès aux structures sanitaires et médico-sociales dépendant de plusieurs secteurs géographiques et favoriser les passerelles entre toutes ces structures ; de faciliter la prise en charge et la complémentarité de la prise en charge par le secteur libéral et médico-social et de repenser le partenariat public-privé. L'accompagnement des familles à toutes les étapes du processus est primordial ; il faut leur donner la possibilité de partager leurs interrogations sur le comportement de leurs enfants avant toute « médicalisation », afin de pouvoir distinguer en amont les troubles pathologiques des difficultés temporaires de nature éducative. Il la remercie de lui faire part de des intentions du Gouvernement concernant l'ensemble de ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87014

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9431

Question retirée le : 10 mai 2011 (Fin de mandat)